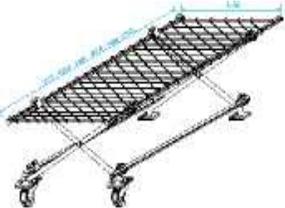


Equipements de travail		Type d'utilisation		Article de référence du code du travail	Mesures et moyens à mettre en œuvre
Photo	Désignation	Moyen d'accès	Poste de travail		
	Marche Pied	X		R. 233-13-22 R. 233-13-27 R. 233-13-28	Les sabots sont des pièces d'usure. Pensez à les changer lorsqu'ils sont détériorés. Veiller à son entretien
	Escabeau	X		R. 233-13-22 R. 233-13-27 R. 233-13-28	Les sabots sont des pièces d'usure. Pensez à les changer lorsqu'ils sont détériorés. Veiller à son entretien
	Plateforme Individuelle Roulante (PIR)		X	R. 233-13-22 R. 233-13-27 R. 233-13-28	Les sabots sont des pièces d'usure. Pensez à les changer lorsqu'ils sont détériorés. Veiller à son entretien Bloquer les roues avant de monter

Equipements de travail		Type d'utilisation		Article de référence	Mesures et moyens à mettre en œuvre
Photo	Désignation	Moyen d'accès	Poste de travail		
	Echelle portable	X		R. 233-13-22 R. 233-13-27 à 30	<p>Les échelles portables doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être fixées dans la partie supérieure ou inférieure de leurs montants - soit être maintenues par un dispositif assurant une efficacité équivalente <p>La longueur des échelles d'accès doit être d'une longueur telle qu'elle doit dépasser d'une longueur d'au moins 1 mètre du niveau d'accès</p> <p>Le port de charge doit être strictement limité de manière à ne pas empêcher le maintien d'une prise sûre</p> <p>Les échelles doivent être vérifiées périodiquement : vérification de mise en service et vérification périodique tous les 6 mois</p>
	Echelle fixe à crinoline	X		R. 233-13-22 R. 233-13-27 à 30	<p>La hauteur à équiper est comprise entre 1 et 9 mètres. Dans ce cas, il peut s'agir d'une volée d'échelle droite.</p> <p>La hauteur à équiper est supérieure à 9 mètres. Dans ce cas, il est obligatoire d'avoir des changements de volée, au maximum tous les 9 mètres.</p>

	Echafaudage		X	R. 233-13-31 à 36	<p><u>Equipements</u> :</p> <p>Charge admissible visible Vérification périodique (mise en service, journalière et trimestrielle) Protection appropriée contre les chutes de hauteurs lors du montage/démontage</p> <p><u>Personnel</u> :</p> <p>Montage et démontage par une personne compétente</p> <p><u>Consignes</u>:</p> <p>Ne pas déplacer un échafaudage roulant avec du personnel dessus balisage de la zone de travail...</p>
	Plateforme Elévatrice Mobile de Personne (PEMP)		X	R. 233-9-1 à R. 233-13-19	<p><u>Equipements</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité, mise en conformité - Maintien en état de conformité <p>Vérifications lors de la (re)mise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifications générales périodiques <p><u>Personnel</u> :</p> <p>Autorisation de conduite (formation-certification et aptitude médicale)</p> <p><u>Consignes</u>:</p> <p>charge maximale d'utilisation, vitesse du vent, gaz d'échappement si endroit confiné, vérification de l'état du sol, balisage de la zone de travail</p>

Equipements de protection			
	Garde-corps	R. 233-13-20	<p>Ils doivent être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrés ou fixés de manière sûre - Rigides et d'une résistance appropriée - Main courante comprise entre 1 mètre et 1,10 mètre - Lisse intermédiaire à mi-hauteur - Plinthe de butée de 10 à 15 cm
	Filets de sécurité	R. 233-13-20	<p>Lorsque les dispositions précédentes ne peuvent être mises en œuvre, des dispositifs de recueil souples doivent être installés et positionnés de manière à éviter une chute > 3 mètres</p>
	Harnais de sécurité	R. 233-13-20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en oeuvre d'une protection individuelle à l'aide d'un système d'arrêt des chutes (harnais de sécurité...) ▪ Pas de chute libre de plus d'un mètre ▪ Interdiction de travail isolé ▪ Procédure de mise en œuvre de la protection individuelle (consignes d'utilisation de l'EPI, notice des différents points d'ancrage...) Formation adéquate et spécifique du personnel aux opérations envisagées et aux opérations de sauvetage ▪ Vérification du harnais chaque année